

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GLOS

DATE DE CONVOCATION : **15 octobre 2025**

L'an deux mil vingt cinq

Le **24 octobre 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, *Maire*,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : **9**

M. BROISIN-DOUTAZ, Mme GATINET, M. BOVE, M. DRILLET, Mme HOUSSAYE, Mme HURE, M. LEGRAND, M. LELANDAIS, Mme ROUVIERE

POUVOIR(S) : **1**

Mme LE GRELLE a donné pouvoir à M. BROISIN-DOUTAZ,

ABSENT(S) : **6**

M. LEMAIRE, M. KEHIL, Mme LE GRELLE, M. BOUILLON, Mme CHEVAL, Mme TOSSER

VOTANT(S) : **10**

Secrétaire de séance :

M. LELANDAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403035-20251024-99_DE-2025033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Délibération n°2025033

Élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1er janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a repris et mené à bien les diverses procédures d'élaboration antérieurement engagées par les communes membres ou anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et procède également aux nombreuses évolutions (modifications, révisions allégées ...) des PLU communaux et intercommunaux, en collaboration étroite avec les communes concernées, et ceci jusqu'à l'approbation du futur PLUi de l'agglomération.

Aujourd'hui, les 53 communes qui composent la CALN sont couvertes par différents documents de planification :

- 6 PLUi
- 5 PLU communaux
- 3 cartes communales

6 communes sont par ailleurs soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU).

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a souhaité s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, dans l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'ensemble de son territoire, en collaboration avec les 53 communes qui la composent. Ainsi, le Conseil Communautaire du 30 juin 2021 a délibéré pour prescrire l'élaboration du PLUi en approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi est un document stratégique et réglementaire. Unique pour l'ensemble du territoire, il est l'expression du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en matière de développement, d'aménagement et d'urbanisme, mais aussi l'outil réglementaire qui déterminera les règles précises d'utilisation des sols à partir desquelles les Maires délivreront les autorisations du droit des sols.

Le futur PLUi s'appuie sur les travaux menés conjointement à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec lequel il devra être compatible. Dans le cadre de ces travaux, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a formalisé un projet de territoire, décliné dans un premier temps à travers le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Ce projet de territoire a désormais vocation à être décliné à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Outre les travaux communs au SCoT et au PLUi, l'écriture du PADD repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges dédiés spécifiquement au PLUi :

- Avec les élus de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, notamment lors des 3 comités de pilotages organisés le 27 février 2025, le 24 avril 2025 et le 12 juin 2025 ;
- Avec les élus du territoire, à l'occasion de 2 ateliers territoriaux organisés le 13 mai 2025 à Lisieux et le 15 mai 2025 à Livarot-Pays d'Auge. Ces ateliers ont été introduits par un rappel du projet de territoire.
- Avec la population, à l'occasion de 2 réunions publiques les 23 et 30 septembre 2025.

Suite aux différents dispositifs de concertation engagés depuis 2021 et au regard des enjeux issus du diagnostic territorial, il s'agit désormais de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le PADD est en effet une pièce maîtresse du PLUi. Il est souvent présenté comme la « clé de voute » du PLUi. Son rôle est de formuler les orientations retenues par les élus, qui vont guider ensuite le contenu d'autres pièces du PLUi : le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont en effet établis « en cohérence » avec les orientations du PADD. Ces pièces seront opposables aux autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire.

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et de développement durable, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD résultant du travail précité de collaboration avec les Communes membres, s'organise autour de 4 axes :

- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
- Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Renforcer les économies du territoire,
- Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu le 11 décembre 2025. Les objectifs du PADD seront ensuite précisés et déclinés dans le Règlement (écrit et graphique) ainsi que dans les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) jusqu'à l'arrêt du PLUi, prévu au cours de l'année 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° 2021.064 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,

VU le courrier envoyé à la Commune par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie informant de la tenue du débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD prévu le 11 décembre 2025,

VU le projet de PADD, joint aux convocations adressées aux élus avant la séance et annexées à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunale,

CONSIDERANT que l'état d'avancement du PADD permet l'organisation de ce débat,

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, de la tenue du débat en son sein, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Toutes les remarques des conseillers émises lors du débat seront consignées et annexées à la présente.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire
 Monsieur Bernard BROISIN-DOUTAZ
 Glos le 24/10/2025

ANNEXES

Suite à la présentation du PADD par Hélène CHATAL, Chargée de mission planification à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, les remarques des conseillers municipaux lors du débat devant être annexées la délibération, sont les suivantes :

- Les conseillers municipaux auraient apprécié un bilan des actions menées sur le terrain suite au précédent PADD, des exemples concrets de ce qui avait été réalisé suite aux orientations prises précédemment.
- Ils soulignent une insuffisance sur l'aspect culturel et évoquent notamment le sujet du cinéma de Lisieux.
- La création de logements dans les zones d'activités et les trackers solaires ont également fait l'objet de discussion.